

**EPC RAPPORT
MISSION D'AUDIT
SUR CITY TRUST**



EGLISE PRESBYTERIENNE CAMEROUNAISE

Autorisée par Décision N°55/ATF/2 du 14 Juillet 1963

BP 519 Yaoundé-Cameroun Tel (237) 242 69 63 43/ 693 18 38 84

.....

Yaoundé, le 22 Avril 2022

SECRETARIAT GENERAL

.....

RAPPORT DE LA MISSION D'AUDIT SUR LA DETTE DE CITY TRUST CREDIT FUND

Equipe de Mission :

A/E EVINA AKO'O Thomas, Chef d'équipe ;

Rev EBO'O ZAMBE Félix, membre ;

Rev MBIDA Louis Patrick, membre.

Nous commençons et terminons nos séances de travail par la prière. Le Rev MBIDA Louis Patrick a été désigné Rapporteur de l'équipe de mission.

Introduction : Contexte et justification de la mission d'audit

En date du 14 Septembre 2021, l'Ancien Secrétaire Général de l'EPC, **Rev BESSALA MBESSE** avait saisi le Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Paul BIYA, pour solliciter l'appui de l'Etat, afin de solder la dette de l'EPC envers City Trust. Conformément aux termes de cette lettre, la dette en question s'élève à Fcfa **323 146 705** (trois cent vingt-trois millions cent quarante-six mille sept cent cinq) 323 millions de Francs Cfa. Pourtant, en Janvier 2014, au moment de la signature de la convention de cette dette, elle s'élevait à 200 millions de Francs Cfa. Qu'est-ce qui peut donc justifier une telle croissance ? En outre selon certaines sources, cette dette s'élèverait déjà à plus de 360 millions, englobant le principal de 200 millions, des emprunts additionnels, les intérêts cumulés et les agios. Quel est donc le montant exact de ce que City Trust réclame à l'EPC Aujourd'hui, au moment où nous attendons l'appui du Chef de l'Etat ?

Voilà la préoccupation majeure. Par ailleurs, au-delà de la bonne nouvelle qui nous vient de la Présidence de la république, l'Eglise ne devrait-elle pas comprendre les origines de ce faux pas, et dégager les responsabilités des acteurs pour éviter de tels dérapages dans l'avenir ?

Conformément à l'ordre de mission signée par le Secrétaire Général de l'EPC en date du 07 mars 2022, l'équipe de la mission d'audit avait le cahier de charges suivant :

1. Apprécier la motivation et l'opportunité de cette transaction pour l'EPC ;
2. Déterminer les causes de son échec pour éviter à l'EPC de telles mésaventures dans l'avenir ;
3. Etablir les responsabilités des principaux acteurs ;
4. Déterminer le niveau d'endettement réel de l'EPC auprès de City Trust ;
5. Comprendre l'accroissement excessif de cette dette ;
6. Négocier avec la liquidation de City Trust, les modalités de paiement une fois que l'appui du Chef de l'Etat sera disponible ;

7. Formuler des recommandations pour éviter de telles mésaventures dans l'avenir, et pour la gestion du dossier en interne.

Méthodologie et déroulement de la mission

Pour atteindre les objectifs sus évoqués, l'équipe de mission est descendue sur le terrain, dans l'optique de rencontrer toutes les Administrations qui avaient pris part à la gestion du dossier City Trust, ainsi que certains témoins de la transaction, pour la collecte des documents et des informations utiles. Nous avons également consulté certaines minutes des 55^{ème} à la 61^{ème} AG/EPC. Par l'exploitation de tous les documents obtenus, ainsi que l'analyse et le recoupement des informations reçues, nous avons abouti aux conclusions et aux recommandations de notre mission.

I- DES INVESTIGATIONS SUR LE TERRAIN

L'équipe de mission s'est réunie à Ebolowa le Mardi 08 Mars 2022, pour commencer ses investigations. Rendus sur le terrain, nous avons constaté que l'Université Edwin Cozzens D'Elat est complètement fermée, les locaux servant déjà d'habitation par des individus que nous n'avons pas identifiés. La micro finance **City Trust Credit Fund** quant à elle avait déjà été déclarée en faillite, et mise en liquidation par la COBAC depuis Septembre 2018. En dépit de l'absence de ces deux Structures à Ebolowa, nous avons poursuivi nos investigations auprès de certains responsables de l'EPC territorialement compétents et qui ont suivi de près ce dossier, notamment ceux du Consistoire Alfred BISSO BI ABOU'OU. Les informations et les documents recueillis auprès d'eux nous ont conduits sur deux autres pistes importantes, par lesquelles nous pourrions entrer en possession des informations et des documents relatifs au dossier de City Trust.

Il s'agit d'une part, de l'Etude **Me BIDJA BIWOLE**, Huissier de justice à Ebolowa, qui avait servi un exploit en opposition de la dette à City Trust en Décembre 2013, et d'autre part de l'Etude **Me Jean Daniel OWONA NDIGUI**, Notaire par devant qui la convention de crédit avait été signée. Le responsable de cette l'Etude nous a bien reçus, nous

faisant comprendre que pour entrer en possession d'une copie de la convention de prêt et d'autres documents de ce dossier, l'EPC devait adresser officiellement une demande et verser une somme de 50 000 (cinquante mille) Fcfa. Par le concours et la diligence du Secrétaire général et du TG/EPC, ceci fut fait et une semaine plus tard, lesdits documents avaient été mis à notre disposition.

De l'Etude **Me Jean Daniel OWONA NDIGUI**, nous avons également reçu toutes les informations sur la liquidation de City Trust, les contacts utiles ainsi que les conseils pour les voies de négociation possibles. Une fois revenu à Yaoundé, nous avons contacté les responsables de la liquidation de City Trust, notamment Madame MBONG la principale collaboratrice du liquidateur, le liquidateur lui-même en la personne du Dr Zakari PEKEKUE, ainsi que Maître DAOUDA leur avocat conseil. Au cours de nombreuses rencontres, nous avons échangé avec eux, et ils nous ont donné toutes les informations, les explications et les documents sollicités sur le dossier City Trust.

II- DE L'EXPLOITATION DES DOCUMENTS ET DE L'ANALYSE DES INFORMATIONS

1. Des faits qui ont conduit à la contraction de la dette

Une série d'actes administratifs a été à l'origine de cette aventure ;

- **Par Arrêté N°07/0127/MINESUP** du 21 septembre 2007, le Ministre de l'Enseignement supérieur a autorisé à l'EPC, l'ouverture d'une Institution privée d'Enseignement supérieure dénommée : INSTITUT SUPERIEUR PROTESTANT DES SCIENCES ET TECHONOLOGIES (ISPST) à Ebolowa (Elat).
- **Par Arrêté N°10/0043/MINESUP** du 21 septembre 2007, le Ministre de l'Enseignement supérieur a autorisé à l'ISPST, les formations dans les filières « **Médecine et Sciences de la santé** », ainsi que l'ouverture d'une Faculté de Génie industriel pour l'obtention des diplômes dans le système LMD (Licence-Master-Doctorat).
- **Par Arrêté N°07/178/MINESUP** du 05 novembre 2007 modifiant et complétant l'**Arrêté N°07/0127/MINESUP** du 21 septembre 2007, le Ministre de l'Enseignement supérieur autorise à l'ISPST d'étendre la formation par l'ouverture d'une Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales.

- **Par lettre N°13/06240/MINESUP/SG/DAUG** signée en date du 05 Août 2013, soit **6 ans après l'autorisation d'ouverture** de la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales à l'Institut Supérieur Protestant des Sciences et Technologies d'Etat, le Ministre de l'Enseignement supérieur notifie au promoteur de cette institution la « **Suspension des Enseignements dans les filières médicales, pharmaceutiques et odontostomatologiques** ».

Les faiblesses relevées pour justifier la suspension des formations dans la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de l'ISPST d'Etat sont les suivantes :

- **Inefficacité du plateau technique ;**
- **Absence de laboratoire ;**
- **Faillite de l'hôpital d'application ;**
- **Insuffisance de la capacité financière ;**
- **Insuffisance des ressources humaines propres, qualifiées et diversifiées.**

Les responsables de l'ISPST réagissant promptement à la décision du MINESUP, ont convoqué deux sessions extraordinaires du Conseil d'Administration, les 06 et 18 Août 2013, qui ont abouti à la création de deux Comités:

- **Un Comité de normalisation** présidé par l'A/E AVEBE Schwab, chargé d'apporter des solutions rapides aux faiblesses relevées par le MINESUP;
- **Un Comité de gestion** présidé par le PCA Rev HIONDI Denis, dont le rôle était de piloter les opérations de gestion administrative et financière pendant la période transitoire de normalisation.

Dans son rapport du 26 Août 2013, le Comité de normalisation a fait une estimation des besoins pour combler les 05 faiblesses signalées par le Ministre de l'Enseignement supérieur, soit un montant de **Fcfa 511 618 399** (cinq cent onze millions six cent dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf). Compte tenu de ce montant trop élevé, le Comité de Normalisation a cru devoir se pencher dans un premier temps sur deux qu'il a jugé **prioritaires**, à savoir :

- **L'amélioration du plateau technique ;**
- **Et l'équipement du laboratoire.**

Les responsables du Comité de normalisation se sont donc lancés

à la recherche des moyens financiers pour répondre à deux (02) insuffisances sur les cinq (05) qu'avait relevé le MINESUP pour justifier la mesure d'arrêt des enseignements à l'ISPST.

Dans leur démarche, ils ont conclu une convention de crédit avec CITY TRUST FUND S.A, un établissement de micro finance de 2^{ème} catégorie de la place, au capital de 200 millions, et dont le siège est à Yaoundé. Une convention de crédit est signée le **24 Janvier 2014**, entre l'Université Protestante Edwin Cozzens d'Elat représentée par **Rev ELA NLEME Gilbert Patrice** le PCA de l'UPEC (Université Edwin Cozzens d'Elat), et CITY TRUST FUND S.A représentée par **SOH Joseph**. Ladite convention fait état d'un crédit de 200 millions de Fcfa, le TF N°4 du département du Ntem, d'une superficie de 294 ha 14 a ayant été inscrit à l'hypothèque pour garantir ledit crédit, conformément à une décision du CA/EPC du 04 Octobre 2013, présidé par **Rev HIONDI Denis**, Modérateur de la 56^{ème} AG/EPC (Cf Minutes de la 57^{ème} AG/EPC, page151). Cette convention de crédit est enregistrée au Centre Régional des Impôts du Sud à Ebolowa le **17 Février 2014**, par les soins de **Me Jean Daniel OWONA NDIGUI**, Notaire à Ebolowa, en présence de :

- **Rev EBO'O ZAMBE Félix**, Modérateur de la 57^{ème} AG/EPC ;
- **Rev ONDJI'I TOUNG Richard**, SG/EPC ;
- **Mme EYENGA Lydie Marlyse Epse UM**, TG/EPC.

III- ANALYSE DES DONNEES ET INFORMATIONS

1. De la Motivation et l'Opportunité de cette transaction

05 manquements étaient à l'origine de la mesure de **Suspension des Enseignements dans les filières médicales, pharmaceutiques et odontostomatologiques** à l'ISPST d'Elat. Il s'agissait bien d'un « **package** », un ensemble de critères dont l'absence justifiait la mesure de suspension, et qu'il fallait réunir en totalité pour espérer obtenir la levée de la mesure de suspension. Ces derniers devaient donc être corrigés et remplis cumulativement, et non sélectivement, pour escompter la décision levant la mesure de suspension de la part du MINESUP. Pourtant, c'est ce que les responsables des deux Comités créés par le Conseil d'Administration (Normalisation et Gestion) ont cru devoir faire, en établissant un ordre de priorité sur les 05 manquements, et en lançant la correction de 02.

En apportant des solutions à deux (02) défaillances sur les

Cinq(05) relevées par le MINESUP, étaient-ils surs d'obtenir l'accord de réouverture? Non, au regard de l'importance des autres exigences à remplir pour une formation conforme aux normes requises, à savoir :

- La faillite de l'hôpital d'application d'Enongal.
- L'insuffisance de la capacité financière : L'Institution ne comptait que sur les droits universitaires versés par les étudiants.
- Et l'insuffisance des ressources humaines propres, qualifiées et diversifiées : le MINESUP exigeait que l'encadrement des étudiants soit assuré par un corps professoral fait de spécialistes dans au moins de six(06) domaines.

Donc, en contractant la dette de 200 millions auprès de City Trust, les responsables de l'ISPST n'étaient pas surs de pouvoir obtenir la levée de la mesure de suspension des enseignements escomptée. Ils engageaient ainsi l'Eglise dans la voie du crédit, sachant pertinemment qu'ils étaient bien loin de pouvoir corriger les 05 manquements, pour obtenir la levée de la mesure de suspension des enseignements, et espérer un remboursement possible de la dette par l'ISPST. Le pari était donc perdu dès le départ, et l'opportunité de s'endetter ne se présentait vraiment pas.

Il apparaît clairement, que l'unique motivation des responsables de l'ISPST était d'entrer en possession d'une importante somme d'argent à gérer, et l'utilisation qui en sera faite par la suite en dit long à ce sujet. Pour les responsables de City Trust, la motivation était sûrement l'hypothèque engagée par l'EPC : un Titre Foncier de plus de 294 hectares, d'une valeur de plus de 14 milliards de Fcfa pour 200 millions de Fcfa seulement. Le coût en valait la chandelle, si jamais l'EPC se retrouvait dans l'incapacité de rembourser la dette.

En date du 06 décembre 2013, les responsables de l'ex Consistoire NTEM (Modérateur et le Secrétaire Exécutif) ont signifié à City Trust, par un exploit de Me BIDJA BIWOLE, huissier de justice à Ebolowa, une opposition à la signature de la convention de crédit, intitulé « PROCES-VERBAL DE SOMMATION D'AVOIR A NE PAS S'EXECUTER ». Un acte de droit qui aurait pu alerter les responsables de City Trust sur la complexité de l'opération financière qu'ils voulaient engager avec certains responsables de l'EPC, mais que ces derniers ont passé outre pour signer la convention de prêt le 24 janvier 2014.

2. De la mauvaise gestion des fonds du crédit

a) Des détournements avérés

Selon le rapport du Président du Comité de normalisation présenté, approuvé et adopté le 26 Août 2013, le crédit contracté auprès de City Trust était destiné pour l'essentiel à :

- La construction et l'équipement d'un laboratoire multifonctionnel au campus de l'UPEC à Elat, avec les six (06) domaines ou micro laboratoires suivants : Biologie, Hématologie, Anatomie, Bactériologie, Immunologie et Biochimie.
- La rénovation du laboratoire de l'hôpital d'application d'Enongal.
- Les travaux de plomberie sanitaire dans le bâtiment administratif et dans les laboratoires.
- Le remplacement des tables bancs et la réfection de quatre salles de cours.
- La création d'un complexe sportif au campus de l'UPEC

Le document intitulé « **approvisionnement caisse** » consulté par le Comité d'audit du Synode Municam atteste que tout cet argent n'a pas été utilisé pour la cause initiale, et que seule la somme de **134 106 229 Fcfa** avait été réellement affectée au règlement des fournisseurs. Par déduction, le reste d'argent, soit **65 893 771 Fcfa** est allé aux **dépenses de fonctionnement**, sans aucun lien avec les opérations de normalisation, et dont les plus significatives sont les suivantes :

- Per diem des membres des CA + CG : 4 535 000 Fcfa ;
- Per diem du personnel : 1 094 100 Fcfa ;
- Frais de réception : 1 066 600 Fcfa ;
- Frais de missions : 4 822 100 Fcfa ;
- Frais de téléphone : 2 120 955 fcfa ;
- Frais de publicité : 3 498 000 Fcfa ;
- Autres per diem : 18 471 200 Fcfa ;
- Salaires et autres indemnités : 30 285 816 Fcfa.

On voit bien au regard de ces détails, que le crédit octroyé n'a pas servi à ce pourquoi il avait été sollicité, à savoir financer une partie des opérations de normalisation de l'ISPST d'Elat. Le Comité de gestion a détourné une bonne partie de cet argent, pour engager des **dépenses de fonctionnement**, qui n'étaient pas inscrites dans le cahier de charge du crédit.

b) Des effectifs pléthoriques

L'organigramme de l'UPEC atteste qu'il y avait des effectifs

pléthoriques. Les responsables de l'ISPST étaient considérés doublement comme gestionnaires de l'ISPST et de la Faculté de Médecine, qui n'est qu'un établissement parmi les 05 que devait compter cette institution. Seule la faculté de médecine était déjà opérationnelle à l'ISPST et supportait la charge de tous les responsables : ceux de la faculté et ceux de l'ISPST. Au-delà des effectifs pléthoriques au niveau du personnel, la grille salariale n'était pas en conformité avec les capacités financières réelles de l'institution. Les personnels recevaient des salaires mirobolants, sans commune mesure avec les recettes escomptées. La masse salariale du personnel était de 9 587 769 Fcfa par mois, dans une institution qui n'avait pour seule ressource que les droits universitaires des étudiants, qui ne fonctionnait qu'avec un seul établissement (Faculté de Médecine) et des effectifs réduits.

c) Des découverts sur salaires octroyés au personnel par City Trust

Tel qu'il apparaît dans le listing des comptes, en plus du crédit principal de 200 millions octroyé à l'UPEC en Janvier 2014, certains personnels se sont également engagés à titre personnel auprès de City Trust, en prenant des découverts sur salaires, ainsi qu'il suit :

- MBITA Guy : 1 106 461 Fcfa ;
- NGO SING Epse OWONA : 1 939 850 Fcfa ;
- BITOUMOU Fullere : 621 883 Fcfa ;
- BELINGA Joël Narcisse : 428 960 Fcfa ;
- MENGONG Achile : 436 137 Fcfa ;
- BELA Ghislaine : 514 556 Fcfa ;
- NGBWA OBAM Jean : 2 045 766 Fcfa ;
- ESSI Micheline marie : 4 613 800 Fcfa ;
- DJONLO Guy Martial : 1 861 266 Fcfa.

Soit un total de **13 568 679 Fcfa**. Ces sommes accordées au personnel, et qui juridiquement n'engagent que leurs bénéficiaires, ont **abusivement** été greffées à la dette principale, que réclame City Trust à l'EPC aujourd'hui.

3. Des causes et des responsabilités de l'échec de cette opération

Hormis le fait que le crédit de 200 millions contracté ne pouvait pas permettre de débloquer la situation de l'ISPST dès le départ, d'autres

causes sont venues contribuer à cet échec programmé. On peut citer entre autres :

a) Manque de compétences

Le Comité de normalisation mis sur pied le 06 Août 2013 pour répondre aux exigences du MINESUP avait des lacunes, car n'ayant pas en son sein des compétences en matière de santé ou de technologie médicale. En outre en se penchant uniquement sur 02 insuffisances sur les 05 relevées par le MINESUP, rien n'indique que même si on allait au bout de leur satisfaction avec la dette contractée auprès de City Trust, on allait obtenir un accord de réouverture de la part du MINESUP.

Il en est également du Comité de gestion mis sur pied par la même occasion, dans le domaine de la gestion. C'est ainsi que l'objet principal de la dette avait été détourné au cours de son utilisation, ces derniers n'étant pas capables de se focaliser sur l'objectif principal de normaliser les infrastructures, et de relever le plateau technique pour susciter la levée de la mesure de suspension des enseignements du MINESUP. Et dans leur plan de trésorerie, rien n'avait été prévu pour compenser les autres faiblesses, notamment relever l'hôpital d'application d'Enongal, renforcer le corps professoral ou attirer des sponsors et d'autres sources de financement à l'ISPST d'Elat.

b) Des intrus qui se sont invités dans la mangeoire

Un Pasteur s'est invité dans la mangeoire, en s'autoproclamant membre du Comité de gestion : le **Rev NDJONLO Guy Martial**. En effet, de l'examen de tous les documents relatifs à la création du Comité Gestion le 06 Août 2013 avec 05 membres nommés par le CA, ou aux nominations par les Assemblées Générales, nulle part il ne ressort le nom du **Rev NDJONLO Guy Martial**. Pourtant, à un certain moment, ce dernier se retrouve en train d'officier dans ce Comité, sans trop savoir comment il y est arrivé. Sans doute était-il attiré par la manne venue de City Trust. Et dans la liste des personnels ayant pris des découvertes sur salaires, il se retrouve avec une dette de **1 861 266 Fcfa** (un million huit cent soixante un mille deux cent soixante-six francs).

c) Un résultat prévisible

En Octobre 2015, tout l'argent avait déjà été utilisé, mais la situation de l'ISPST d'Elat n'avait pas changée : la mesure de

Suspension des Enseignements dans les filières médicales, pharmaceutiques et odontostomatologiques du MINESUP était toujours de rigueur, et le matériel acquis et installé dans les laboratoires depuis novembre 2013 était exposé à la détérioration du fait de son non usage, au vol et au vandalisme. Au lieu de faire décoller l'ISPST d'Elat, le crédit octroyé à l'UPEC par City Trust n'a fait que plomber cette institution. la mesure de **Suspension des Enseignements dans les filières médicales, pharmaceutiques et odontostomatologiques** du MINESUP n'a jamais été levée, et l'ISPST a fermé ses portes, laissant l'EPC croupir dans les dettes.

A ce jour, certains matériels acquis dans cette opération encombrant actuellement la résidence du Secrétaire général de l'EPC, sans savoir comment ils y sont arrivés. Les fournisseurs revendiquaient une dette de 21 942 617 Fcfa à l'EPC.

d) Des responsabilités

Les principaux responsables de cette gabegie sont les membres des deux Comités créés par le Conseil d'Administration de l'UPEC.

4. Des Raisons de la forte croissance de la dette

Deux raisons justifient la forte croissance de cette dette : la nature du crédit et les démarches engagées pour le recouvrement.

a) De la nature du crédit

Conformément à l'article 1 de la convention signée, le crédit accordé à l'UPEC par City Trust est un **découvert** (et non un crédit à terme) d'un montant de 200 millions de Fcfa en principal, pour une durée de 24 mois. En contractant cette dette, les deux Comités de l'ISPST (Normalisation et Gestion) ne se sont pas entourés des experts en finances, et des meilleures conditions pour le crédit sollicité. Au lieu de solliciter un crédit à terme (taux d'intérêt bas et des conditions de remboursement souples), ils ont opté pour un découvert remboursable en 24 mois, avec un taux d'intérêt annuel très élevé de 24, 94 %, ceci sans plan de trésorerie pour garantir le remboursement dans les délais. C'est ce qui justifie le niveau très élevé des intérêts que la micro finance devait prélever au terme de la transaction.

Les découverts sont des crédits très contraignants, avec des taux d'intérêts élevés et un délai de remboursement court. Ces crédits sont

octroyés par des banques aux clients disposant d'un revenu certain, et ne sont pas recommandés pour des investissements tels que ceux qui étaient envisagés à l'ISPST. **La forme de crédit adoptée ici (découvert) n'était donc pas appropriée.** C'est pour cette raison que deux ans après l'avoir octroyé, City Trust réclamait déjà 301 millions, sur un principal de de 200 millions au départ. A se demander si les responsables de l'UPEC se sont fait entourer par des experts en finance avant de s'engager dans cette aventure périlleuse. Tout laisse croire que leur unique objectif était d'accéder aux fonds, les conditions du prêt leur important peu.

b) Des démarches engagées pour le recouvrement forcé

En matière de crédit, la banque emprunte l'argent des épargnants aux bénéficiaires de crédits. Cet argent ne lui appartient pas. La banque et l'emprunteur doivent donc toujours se rassurer des garanties et des possibilités de remboursement. L'hypothèque est une garantie qui permet à la banque de récupérer l'argent des épargnants en cas de non remboursement. Dans ces conditions, des démarches de saisie aux fins de vente sont engagées en justice, à la charge de l'emprunteur.

Une fois sur les lieux, nous avons récolté les informations suivantes:

Des informations reçues à la liquidation de City Trust, il ressort que c'est le crédit accordé à l'EPC qui a été à l'origine de la mise en liquidation de cette miro finance: En effet, la loi interdit aux établissements bancaires de donner des crédits d'un montant égal à celui du capital social. City Trust avait un capital social de 200 millions. En allouant un crédit de 200 millions à l'EPC en Janvier 2013, ils avaient enfreint la loi, et lorsqu'un contrôle avait découvert cette transaction en 2016, City Trust a immédiatement été placée sous administration séquestre, pour le redressement de ses comptes.

Pendant 2 ans, l'Administrateur séquestre s'est battu, sans pouvoir redresser les comptes de City Trust. C'est alors que la micro finance est entrée en liquidation, le 24 Septembre 2018. Le liquidateur avait un délai de trois ans, pour procéder au recouvrement des créances et au paiement des épargnants. En date du 22 mars 2017, l'Administrateur séquestre de City Trust avait déjà fait servir à l'EPC un commandement aux fins de saisie immobilière sur le TF N°4 de la Région du Ntem, pour avoir le paiement de la somme de 323 146 705 Fcfa représentant le principal du crédit et les intérêts cumulés à date. L'affaire était enrôlée au Tribunal de Grande Instance de la Mvila, qui

devait décider par la délivrance ou non d'une ordonnance de vente.

Après plusieurs renvois, l'affaire a été mise en délibéré pour le 17 Avril 2018. L'EPC s'est alors rapproché de City Trust, pour un règlement du litige à l'amiable. L'Administrateur séquestre a accepté l'offre et a suspendu les démarches amorcées en justice. L'EPC a proposé à City Trust, la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2000 mètres carrés sur le TF N°19 de Djoungolo à Yaoundé. Un Protocole d'accord transactionnel avait été signé à cet effet, mais City Trust dénonce des attitudes observées par la suite de la part des responsables de l'EPC, qui laissaient croire à actes de dilatoire :

1°) L'EPC n'a jamais trouvé de preneur.

2°) City Trust en a trouvé au moins trois, mais à chaque fois c'est l'EPC qui constituait une entrave à la vente. Une fois un client avait proposé de prendre le terrain à 200 millions, l'EPC a refusé, prétextant que la vente devait couvrir la totalité du crédit. Une autre un client voulait prendre à 300 millions, mis sur le terrain il a été confronté à un Monsieur qui se réclamait être le véritable propriétaire. Ce dernier est venu d'ailleurs positionner des engins sur le site quelques jours plus tard, ce qui a fait fuir ce client.

3°) Chaque fois que les responsables de City Trust venaient rencontrer ceux de l'EPC, ils ne trouvaient que le Secrétaire Général Rev BESSALA MBESSE et le Rev AWOUMOU Jean René. Jamais ils n'avaient rencontré l'avocat conseil de l'EPC.

Après ces tentatives de vente avortées, et découragé par l'attitude des responsables de l'EPC, le liquidateur sous la pression des épargnants et des contraintes liées à son mandat de 3 ans, a relancé la procédure judiciaire de saisie vente au Tribunal de Grande Instance de la Mvila. C'est donc le coût de toutes ces démarches de conciliation, administratives et judiciaires, qui incombe à l'EPC et qui justifie en partie la forte croissance de la dette.

5. du montant exact de la dette à ce jour.

Des informations retrouvées à la liquidation de City Trust, il apparaît que le 20 Février 2017, à la clôture judiciaire des comptes de l'Université Edwin Cozzens d'Ebolowa et ceux de son personnel, le dossier était transmis au contentieux avec les données suivantes :

Compte de l'ISPSTE : **300 575 695 Fcfa**

Comptes du personnel débiteur

- MBITA Guy : 1 106 461 Fcfa ;
- NGO SING Epse OWONA : 1 939 850 Fcfa ;
- BITOUMOU Fullere : 621 883 Fcfa ;
- BELINGA Joël Narcisse : 428 960 Fcfa ;
- MENGONG Achile : 436 137 Fcfa ;
- BELA Ghislaine : 514 556 Fcfa ;
- NGBWA OBAM Jean : 2 045 766 Fcfa ;
- ESSI Micheline marie : 4 613 800 Fcfa ;
- DJONLO Guy Martial : 1 861 266 Fcfa.

Total pour le personnel débiteur : **13 568 679 Fcfa**

Total Général de la dette : 314 144 374 Fcfa

Au total donc, à la clôture juridique du compte et l'ouverture de la liquidation, la dette de l'EPC envers City Trust était de **314 144 374 Fcfa**.

Entre temps, comme on l'a dit plus haut, des démarches avaient engagées par la liquidation pour un recouvrement forcé de la créance. Ces démarches avaient été suspendues dans un premier temps, à la demande de l'EPC pour un règlement à l'amiable du litige, règlement qui n'a pas abouti et qui a amené le liquidateur à relancer la procédure judiciaire de saisie vente du TF N°4 de la région du Ntem. Toutes ces démarches étant à la charge de l'EPC le créancier, ont entraîné une augmentation substantielle de cette dette.

Ainsi donc, le montant total de la dette de l'EPC, tel que l'indique l'attestation d'endettement définitif signée par le liquidateur en date du 16 Avril 2018, est décliné de la manière suivante :

Principal et intérêts : 313 694 374 Fcfa ;

Frais procéduraux : 10 887 333 Fcfa ;

Honoraires d'avocat (15% du principal : 47 054 156 Fcfa ;

Frais de géomètre : 300 000 Fcfa.

Soit un total de : 371 935 863 Fcfa (trois cent soixante-onze millions neuf cent trente-cinq mille huit cent soixante-trois).

Il apparaît donc clairement que les 323 146 705 Fcfa alloués par le Président de la République à l'EPC pour régler cette dette ne peuvent pas permettre de l'éponger. La dette a évolué entre temps avec les procédures de recouvrement forcé de la liquidation de City Trust, et on a un différentiel de **Fcfa 48 789 158 (quarante-huit millions sept cent quatre-vingt-neuf mille cent cinquante-huit).**

6. Négociations avec City Trust et la SRC

En réalité, le liquidateur est déjà en fin de mandat, et la liquidation est dans sa phase terminale, c'est-à-dire la saisie-vente des hypothèques pour un recouvrement forcé des créances. Etant donné que la somme disponible ne pouvait pas permettre de régler la totalité de la dette, il fallait entrer en négociation avec les responsables de la liquidation de City Trust et leur Conseil. Cette négociation a donné l'opportunité au Secrétaire Général de dégager quelques moyens pour amorcer également le paiement de la dette envers la SRC.

Il faut signaler qu'à cette période, tous les comptes de l'EPC sont frappés de la mesure de saisie de la Société de Recouvrement des Créances (SRC), du fait d'une créance globale de Fcfa **113 714 837** (cent treize millions sept cent quatorze mille huit cent trente-sept), créances dues par l'Eglise centrale et certaines structures de l'EPC. Par cette mesure, tout virement dans un compte bancaire de l'EPC est saisi par la SRC pour un règlement forcé de cette créance. L'appui du Chef de l'Etat devant aboutir par un virement bancaire, il fallait bien assainir la situation bancaire de l'EPC, pour éviter les désagréments d'un recouvrement forcé de la SRC. Ces négociations ont été faites d'accord partie, et ont abouti aux résultats suivants :

a) Pour les responsables de la liquidation de City Trust

Les deux parties se sont accordées sur propositions suivantes:

1°) Paiement d'un acompte de base de 250 millions de francs dès que l'appui du Chef de l'Etat sera disponible;

2°) Règlement du reste de la créance, soit 171 935 863 (cent soixante-onze millions neuf cent trente-cinq mille huit cent soixante-trois) par un paiement échelonné en 3 ans.

3°) Arrêt de la procédure engagée auprès du TPI de la Mvila pour le saisie vente du TF N°4 dès paiement de l'acompte de base.

b) Pour les responsables de la SRC.

Les deux parties se sont accordées sur propositions suivantes:

1°) Paiement d'un acompte de base de **Fcfa 13 714 837** (treize millions sept cent quatorze mille huit cent trente-sept), au plus tard le 30 avril 2022 ;

2°) Règlement du reste de la créance, soit **Fcfa 100 000 000** (cent millions) par un paiement échelonné d'un montant de **Fcfa 5 000 000** (cinq millions) par trimestre, pour solder la dette au terme de 5 ans.

3°) Dès paiement de l'acompte de base de **Fcfa 13 714 837**, la SRC s'engage à libérer tous les comptes de l'EPC.

7. De la gestion en interne de la dette de City Trust.

Il ressort de nos investigations que des sommes d'argent d'un montant total de **13 568 679 Fcfa** avaient été allouées sous forme de découvert sur salaire à certains personnels de l'ISPST. Ces sommes d'argent, qui juridiquement n'engagent que leurs bénéficiaires, ont **abusivement** été greffées à la dette principale, réclamée à l'EPC par la liquidation de City Trust. Si l'EPC s'est engagée auprès de la liquidation de City Trust pour régler la totalité de cette dette, dans le but de sauvegarder son image et l'acquis du Titre Foncier N°4 de la Région du Ntem, il n'en demeure pas moins qu'en interne, les responsabilités doivent être dégagées et assumées par les uns et les autres. Ceux qui ont contracté des dettes à titre personnel auprès de City Trust doivent les payer.

Ceci revient donc à effectuer les calculs pour déterminer les sommes dues par chacun de ces débiteurs. En revenant donc au début de l'opération, l'ISPST a contracté auprès de City Trust un crédit de **200 000 000 Fcfa**. Des personnels de l'ISPST membres de l'Eglise ont également contracté auprès de City Trust, des dettes d'un montant total de **Fcfa 13 568 679** (treize millions cinq cent soixante-huit mille six cent soixante-dix-neuf), dans les mêmes conditions, c'est à dire sous forme de découvert, le même taux d'intérêt. Dans la gestion du panier de cette dette, City Trust a tout incorporé dans le panier de la créance globale réclamée à l'EPC.

Pour dégager la part des responsabilités, on applique donc la même règle des intérêts aux deux portions de la dette : 200 000 000 Fcfa

contractée par l'ISPST d'Etat et 13 568 679 Fcfa pour les personnels, ce qui fait un Montant principal de : **213 568 679 Fcfa.**

Si Principal + intérêts = Dette (**Fcfa 371 935 863**),

Alors Intérêts = Dette – principal = Fcfa 158 367 184

Taux d'intérêt applicable = Intérêt / Principal

$$= 158\,367\,184 / 213\,568\,679$$

$$= 0,74 = 74\%$$

En appliquant ce taux à la dette contractée par les personnels de l'ISPST d'Etat, cela revient à multiplier la dette de chacun par 1,74. Et on a donc l'état suivant des sommes dues par lesdits personnels:

- MBITA Guy : **1 925 242 Fcfa ;**
- NGO SING Epse OWONA : **3 375 339 Fcfa ;**
- BITOUMOU Fullere : **1 082 076 Fcfa ;**
- BELINGA Joël Narcisse : **746 390 Fcfa ;**
- MENGONG Achile : **758 878 Fcfa ;**
- BELA Ghislaine : **895 327 Fcfa ;**
- NGBWA CBAM Jean : **3 559 632 Fcfa ;**
- ESSI Micheline marie : **8 028 012 Fcfa ;**
- NDJONLO Guy Martial : **3 238 602 Fcfa.**

Total : 23 609 501 fCFA

Recommandation : l'Eglise centrale s'est engagée auprès de la City Trust pour le règlement de cette dette. L'EPC sera sous haute pression lors des 5 prochaines années, du fait de son engagement pour l'apurement de ses dettes et le fonctionnement normal de ses comptes bancaires. Le linge sale se lave en famille. Que ce Conseil se prononce et donne des orientations pour que chacun de débiteurs puisse régler sa portion de dette.

IV-

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

1. Conclusion

A l'étude de ce dossier, il apparaît clairement que beaucoup de dérapages ont été observés dans cette opération, et que beaucoup de limites ont été outrepassées. Les responsables de l'ISPST ont engagé

l'Eglise dans une impasse : la convention de prêt a été signée, sachant que le crédit sollicité ne pouvait pas permettre de débloquer la situation de l'ISPST d'Elat. Ils ont opté pour un découvert, avec des intérêts trop élevés et de fortes contraintes de remboursements, au lieu d'un crédit à terme avec un faible taux d'intérêt et des conditions souples de remboursement. Ils se sont empressés d'hypothéquer un Titre Foncier de 294 hectares, dont la valeur actuelle est estimée à 14 milliards 700 millions de Fcfa, pour un crédit en découvert de 200 millions, sans avoir pas fait un morcellement pour hypothéquer une parcelle. Malgré le fait que le crédit alloué était insuffisant et ne pouvait pas permettre aux responsables de l'ISPST de normaliser cet Institut, cela ne les a pas empêché de détourner 33% des 200 millions pour des besoins de fonctionnement qui n'avaient rien à voir avec la normalisation exigée par le MINESUP. Visiblement, l'incompétence des membres du Comité de Normalisation, et ceux du Comité de Gestion, dans les domaines pour lesquels ils étaient appelés à exercer dans le cadre de cette opération est avérée. Pourtant, ils ne se sont pas assistés par des experts financiers ou en gestion durant toutes ces opérations. Le personnel de l'UPEC s'est endetté en découverts sur solde auprès de City Trust, alourdissant encore la dette de l'EPC.

Au cours de cette gabegie, aucun contrôle interne n'a été fait, ni par les autorités de l'ISPST, ni par l'AG/EPC.

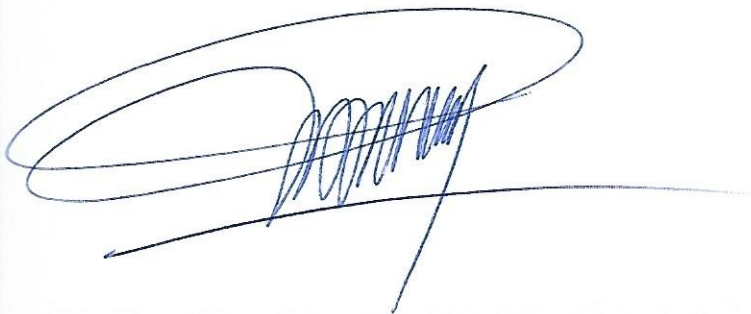
Il n'y avait donc aucune opportunité de **déclencher cette opération**, car l'intérêt semble avoir été celui des acteurs et non celui de l'Eglise et ses Institutions. La cause était entendue dès le départ, puisque la dette contractée ne pouvait pas permettre de normaliser l'ISPST, et susciter la levée de la mesure de suspension des enseignements à la Faculté de Médecine. L'irresponsabilité des uns et des autres, la mauvaise gestion et le manque de compétence des acteurs ont contribué à aggraver la situation. Le montant global de la dette envers City Trust est de **371 935 863 Fcfa**, bien au-dessus des 323 146 705 Fcfa sollicités et obtenus auprès du Chef de l'Etat. Deux raisons justifient cette forte croissance de la dette : la forme de crédit qui était un découvert, et les démarches engagées par la liquidation de City Trust pour le recouvrement forcé de la créance, ou un arrangement à l'amiable.

2. Recommandations

- a) Que les Conseils de l'EPC (Administration et Général) valident les

négociations faites avec la Liquidation de City Trust et la SRC.

- b) Que l'EPC prenne ses responsabilités concernant ceux de ses fils qui se sont retrouvés débiteurs au cœur de cette malheureuse aventure, qui continuent à courir en toute tranquillité. Que tous les débiteurs viennent payer leurs dettes auprès de l'EPC.
- c) Avant de s'engager dans une telle affaire dans l'avenir, que les responsables de l'EPC s'entourent des compétences dans les domaines financier et juridique, afin de donner les meilleurs contours à transactions. L'Eglise regorge de compétences dans ces deux domaines.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of vertical, slightly wavy lines on the right, all contained within a larger, irregular loop.